



Commune de Vérines

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Commune de Vérines

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers ayant pris part au vote : 19

Date de convocation : 4 octobre 2023

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – Mme VAULOUP – M. CRENN – Mme LUGOL – Mme BRODU – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – M. DELEUSE – M. DAVID – Mme RATIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUGRAUD (pouvoir donné à M. DOMINÉ), M. BRISOU (pouvoir donné à Mme RATIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TALLEUX

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Aucune décision prise.

FINANCES

1. RESTRUCTURATION DU SITE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » - PHASE 1 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2331-6,

Vu la délibération DCM-2022-05/05 du 18 mai 2022 portant sur la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Validation du Programme et lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision DEC-2022-11/01 du 2 novembre 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FRENESIS, mandataire du groupement,

La Commune de Vérines a décidé de restructurer le site scolaire « Lucile Desmoulins ». Le site se compose d'une dizaine de bâtiments dont 8 dédiés au scolaire, qui ont été construits à différentes périodes allant de la fin du 19e siècle (partie élémentaire) à 2007 (partie maternelle). Cet ensemble de bâtiments hétérogènes crée une organisation éclatée du site sans cohérence d'ensemble d'un point de vue fonctionnel et architectural.

A cela s'ajoutent des problématiques spatiales et techniques (notamment en matière de performance énergétique) liées au vieillissement des bâtiments.

L'un des principaux enjeux de la restructuration est de sortir d'une logique de travaux « au fil de l'eau » et de parvenir à une cohérence d'ensemble qui réponde aux problématiques et objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux effectifs accueillis,
- Optimiser le fonctionnement du site scolaire,
- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti.

Une délibération du 18 mai 2022 a validé le coût d'objectif fixé à 4,08 M € HT et acté les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Aujourd’hui, il convient donc de présenter au Conseil municipal le projet de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » au stade de l’Avant-Projet Définitif (APD) et ce faisant, d’actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l’opération.

A. PROJET DE RESTRUCTURATION (PHASE APD)

Le chantier se déroulera sur 21 mois et sera séquencé en 2 phases afin de permettre la continuité des enseignements sur le site :

- Phase 1 : création d’un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs,
- Phase 2 : réhabilitation des bâtiments existants (pôle administratif, restaurant scolaire et accueil périscolaire/CLSH et pôle maternelle) et installation d’une chaufferie bois.

La présente délibération concerne la phase 1 : « création d’un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs ».

Pôle élémentaire :

- Démolition des bâtiments existants,
- Création d’un bâtiment neuf en « U », d’une surface totale de plancher de 639 m², comprenant sur un niveau :
 - 7 classes,
 - 5 blocs sanitaires intérieurs,
 - 2 blocs sanitaires extérieurs,
 - Des locaux techniques et supports.
- Création d’auvents.

Espaces extérieurs :

- Réfection et aménagement des espaces extérieurs,
- Réfection des réseaux,
- Végétalisation de la cour.

Salle des fêtes :

- Création de auvents en bois massif,
- Création d’un placard technique (pour modification et reprise de l’électricité).

B. PLAN DE FINANCEMENT

Par rapport à la dernière délibération, le coût du projet a évolué comme suit :

	Coût programme 2022 (€ HT)	Coût définitif Phase 1 APD 2023 (€ HT)	Coût définitif Phase 2 APD 2023 (€ HT)	Coût définitif Phases 1 + 2 APD 2023 (€ HT)
Travaux	3 309 257 (y.c aléas)	1 730 900	1 847 300	3 578 200
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	2 577 173	1 730 900	1 847 300	3 578 200
École maternelle	390 113			
Réhabilitation énergétique	341 972			
Honoraires et frais annexes	625 778	241 300	263 000	504 300
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	490 840	241 300	263 000	504 300
École maternelle	72 522			
Réhabilitation énergétique	62 416			
Location de modulaires	146 800			
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	146 800	N.C	N.C	N.C
TOTAL	4 081 835	1 972 200	2 110 300	4 082 500

Les tableaux des dépenses et des recettes pour la phase 1 sont présentés ci-dessous :

Dépenses :

PHASE 1	€ HT
Bâtiment élémentaire – Tous lots	1 448 300
Salle des Fêtes – Tous lots	77 300
Aménagements extérieurs	196 300
Options	9 000
Total travaux bâtiments et extérieurs	1 730 900
Honoraires – MOE	168 700
Études préalables	45 100
Frais annexes	27 500
Total autres frais	241 300
Total	1 972 200

Recettes attendues :

PHASE 1	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		163 500
Fonds de concours aux équipements structurants		125 000
Fonds de concours aux installations d'énergies renouvelables	50% sur l'installation de panneaux photovoltaïques	38 500
Conseil départemental de Charente-Maritime		450 000
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% plafonné à 1 500 000 € HT	450 000
Etat		879 372
DETR	40%	690 193
DSIL		134 000
Fonds vert – Renaturalisation des villes et des villages	25% sur aménagements extérieurs	55 179
Agence de l'eau Loire-Bretagne	20% sur aménagements extérieurs	44 143
Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime		40 700
Plan Mercredi		40 700
Total financements publics		1 577 715
Autofinancement		394 485
Total		1 972 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » tel que présenté,
- valide la poursuite de l'opération,
- valider le plan de financement prévisionnel au stade APD de l'opération de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 1,
- dit que les subventions seront sollicitées sur la base du plan de financement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération DCM-2023-10/01 est prise en ce sens.

2. RESTRUCTURATION DU SITE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » - PHASE 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2331-6,
Vu la délibération DCM-2022-05/05 du 18 mai 2022 portant sur la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Validation du Programme et lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,
Vu la décision DEC-2022-11/01 du 2 novembre 2022 autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet FRENESIS, mandataire du groupement,

La Commune de Vérines a décidé de restructurer le site scolaire « Lucile Desmoulins ». Le site se compose d'une dizaine de bâtiments dont 8 dédiés au scolaire, qui ont été construits à différentes périodes allant de la fin du 19e siècle (partie élémentaire) à 2007 (partie maternelle). Cet ensemble de bâtiments hétérogènes crée une organisation éclatée du site sans cohérence d'ensemble d'un point de vue fonctionnel et architectural.

A cela s'ajoutent des problématiques spatiales et techniques (notamment en matière de performance énergétique) liées au vieillissement des bâtiments.

L'un des principaux enjeux de la restructuration est de sortir d'une logique de travaux « au fil de l'eau » et de parvenir à une cohérence d'ensemble qui réponde aux problématiques et objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux effectifs accueillis,
- Optimiser le fonctionnement du site scolaire,
- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti.

Une délibération du 18 mai 2022 a validé le coût d'objectif fixé à 4,08 M € HT et acté les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, il convient donc de présenter au Conseil municipal le projet de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et ce faisant, d'actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l'opération.

A. PROJET DE RESTRUCTURATION (PHASE APD)

Le chantier se déroulera sur 21 mois et sera séquencé en 2 phases afin de permettre la continuité des enseignements sur le site :

- Phase 1 : création d'un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs,
- Phase 2 : réhabilitation des bâtiments existants (pôle administratif, restaurant scolaire et accueil périscolaire/CLSH et pôle maternelle) et installation d'une chaufferie bois.

La présente délibération concerne la phase 2 : « réhabilitation des bâtiments existants et installation d'une chaufferie bois »

La restructuration prévue sur le site scolaire prévoit de réhabiliter 3 bâtiments :

Pôle maternelle :

- Réhabilitation énergétique (remplacement des menuiseries et isolation thermique extérieure),
- Modification du placard et création de passage et d'un local technique,
- Création d'auvent.

Pôle administratif :

- Réhabilitation énergétique (remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'intérieur et isolation des combles),
- Réaménagement de la distribution du bâtiment,
- Mise en accessibilité du bâtiment,
- Création d'auvents.

Pôle restauration/CLSH :

- Réhabilitation énergétique (remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'intérieur et isolation des rampants),
- Création d'extension pour la zone réfectoire maternelle/élémentaire côté cour,

- Création d'extension de la zone office de réchauffage,
- Création d'une zone accueil, bureau, local infirmerie pour le CLSH,
- Mutualisation de la zone réfectoire pour l'accueil périscolaire et/ou salle motricité maternelle.

Il est également prévu l'installation d'un local avec chaufferie bois dans ce pôle pour alimenter le site scolaire.

B. PLAN DE FINANCEMENT

Par rapport à la dernière délibération, le coût du projet a évolué comme suit :

	Coût programme 2022 (€ HT)	Coût définitif Phase 1 APD 2023 (€ HT)	Coût définitif Phase 2 APD 2023 (€ HT)	Coût définitif Phases 1 + 2 APD 2023 (€ HT)
Travaux	3 309 257 (y.c aléas)	1 730 900	1 847 300	3 578 200
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	2 577 173			
École maternelle	390 113	1 730 900	1 847 300	3 578 200
Réhabilitation énergétique	341 972			
Honoraires et frais annexes	625 778	241 300	263 000	504 300
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	490 840			
École maternelle	72 522	241 300	263 000	504 300
Réhabilitation énergétique	62 416			
Location de modulaires	146 800			
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	146 800	N.C	N.C	N.C
TOTAL	4 081 835	1 972 200	2 110 300	4 082 500

Les tableaux des dépenses et des recettes pour la phase 2 sont présentés ci-dessous :

Dépenses :

PHASE 2	€ HT
Pôle maternelle – Tous lots	483 300
Pôle administratif – Tous lots	303 600
Pôle restauration/CLSH – Tous lots	949 150
Chaufferie – Tous lots	111 250
Total travaux bâtiments et extérieurs	1 847 300
Honoraires – MOE	183 800
Études préalables	49 900
Frais annexes	29 300
Total autres frais	263 000
Total	2 110 300

Recettes attendues :

PHASE 2	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		125 000
Fonds de concours aux équipements structurants	-	125 000
Conseil départemental de Charente-Maritime		556 825
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% avec plafond de 1 500 000 € HT	450 000
Fonds « Energie »	30% sur la chaufferie bois	37 624
Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes	25% sur CLSH	69 201
État		685 125
Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics	35%	685 125
ADEME	20% sur la chaufferie bois	25 083
Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime		259 300
Plan Mercredi		259 300
Total financements publics		1 651 333
Autofinancement		458 967
Total		2 110 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » tel que présenté,
- valide la poursuite de l'opération,
- valider le plan de financement prévisionnel au stade APD de l'opération de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 2,
- dit que les subventions seront sollicitées sur la base du plan de financement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération DCM-2023-10/02 est prise en ce sens.

URBANISME

3. CESSION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 2221 : CHOIX DE L'ACQUÉREUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM-2023-07/04 du 5 juillet 2023 approuvant les conditions de la vente de la parcelle A 2221,

Considérant que la parcelle A 2221 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien, situé rue du Prieuré de Roncevaux à Loiré, établie par le service des Domaines en date du 30 septembre 2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Vérines,

Considérant le dossier de candidature de Monsieur BOURHIS et Madame GEOFFROY,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, rappelle que le Conseil municipal a validé la cession de la parcelle communale A2221. Les conditions de la vente au prix de 58 000 €, soit un prix au mètre carré de 200 €, ont été approuvées par la délibération DCM-2023-07/04 du 5 juillet 2023.

Pour rappel, le cahier des charges prévoyait que :

- Les offres devaient être déposées avant le 30 septembre 2023,
- Le Conseil municipal valide l'acquéreur dans les deux mois suivant la date de remise des offres,
- Le candidat retenu doit signer l'acte authentique de vente dans un délai de 8 mois à compter de la présente délibération.

Le dossier de candidature déposé par Monsieur BOURHIS et Madame GEOFFROY, pour la parcelle A 2221, est conforme aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Il convient donc d'approver le choix de ce dossier dans le cadre de la cession de la parcelle A 2221, au prix de 58 000 €. Il est rappelé que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** sa volonté de vendre la parcelle A 2221 au prix de vente de 58 000 €,
- **entérine** le choix de Monsieur BOURHIS et Madame GEOFFROY comme acquéreurs de cette parcelle,
- **précise** que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser cette vente et à signer tout document afférent à ce dossier.

Une délibération DCM-2023-10/03 est prise en ce sens.

ENFANCE-JEUNESSE

4. CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 183 ENTRE LA SOCIÉTÉ FREE ET LA COMMUNE DE VÉRINES

Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,

Vu la délibération du Conseil municipal DCM-2023-04/01 du 18 avril 2023 autorisant la signature du Contrat de Proximité 2022-2026 pour l'Agglomération de La Rochelle et les objectifs fixés pour petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale,

Considérant la présentation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023,

Considérant la politique éducative du SIVOM de la Plaine d'Aunis,

Considérant le projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,

Considérant l'avis du Comité de pilotage partenarial réuni le 3 juillet 2023,

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Contexte et enjeux

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures

municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires ; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salle sur Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatelaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Familles :

- Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT),
- Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS,
- **autorise** la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- **charge** le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision.

Une délibération DCM-2023-10/04 est prise en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

5. SUPPRESSION D'EMPLOIS – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de 5 emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent et des avancements de grade en date du 1^{er} septembre 2023, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à 28/35^{ème} au grade d'adjoint technique,
- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à 32/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à 31/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Agent polyvalent des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Agent polyvalent des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 21 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi ou des emplois de (dénomination de l'emploi ou des emplois concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **supprime** 5 emplois permanents :

- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Agent polyvalent des écoles à temps non complet à 31/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Agent polyvalent des services techniques à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Agent polyvalent des services techniques à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Grade ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative					
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique					
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	32/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	31/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	31,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoints techniques	C	31/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique	C	30,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	0	1
Filière médico-sociale					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	31/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème}	1	0	1
Filière police					
Chef de service de police municipale	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Filière culture et patrimoine					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	14/35 ^{ème}	1	1	0

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Chargé d'interclasse, CDD 3-3, 4 [°]	C	6/35 ^{ème}	3	3	0

Une délibération DCM-2023-10/05 est prise en ce sens.

Fin de la séance : 21 h 15

Le Maire,
Line MÉODE